

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Club Le Loft Gym appartenant à La SARL Pineau – Toumi
dont le siège social se situe au 16 avenue Gérard Girault 86130 Jaunay-Marigny
Siret 81782508600017

1. INFORMATION PRECONTRACTUELLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions contractuelles de la fourniture, par le club, de prestations de club de remise en forme et de location de matériel à l'adhérent.

Préalablement à la conclusion de son contrat d'adhésion, l'adhérent déclare avoir pris connaissance, reçu et accepté sans réserve, les présentes conditions générales, le règlement intérieur du club, les conditions particulières, les horaires d'ouverture du club et le planning des cours collectifs.

Il aura accès à toutes les installations du club selon l'abonnement choisi.

2. PRESTATIONS FOURNIES

Le club met à disposition de l'adhérent, du matériel adapté dans ses espaces de cardio training et de renforcement musculaire, un espace de cours collectifs et un espace sauna hammam.

Un accès aux installations du club, en libre-service, est autorisé à l'adhérent, en dehors de la présence du personnel du club, sous conditions d'horaires précisés sur le planning. L'accès au club et l'usage du matériel par l'adhérent durant ces horaires constitue une location de matériel.

3. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture ont été communiqués au client et sont affichés dans le club. Ils pourront être modifiés par le club (jours fériés, vacances scolaires...). Au cours de la période allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, les plages horaires d'ouverture du club seront allégées. Le club pourra se réserver le droit de fermer plusieurs jours consécutifs au cours de cette période.

En dehors des hypothèses de modification visées à l'alinéa précédent, le club pourra unilatéralement modifier ses horaires d'ouverture en l'indiquant par affichage dans le club.

4. COURS COLLECTIFS

Le planning général des cours collectifs a été communiqué au client et est affiché dans le club. Il pourra être modifié par le club, qui l'indiquera par affichage interne au sein de l'établissement, pour jours fériés, vacances scolaires ou pour d'autres raisons (travaux ...). L'accès aux cours se fait sur réservation.

Au cours des périodes de allant du 1^{er} juillet au 31 août et de mi décembre à début janvier de chaque année et pendant les vacances scolaires de notre zone, le planning général des cours collectifs sera allégé.

Des modifications ponctuelles et exceptionnelles pourront être apportées au planning général des cours collectifs en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté du club (notamment décès ou maladie du salarié ou de l'intervenant extérieur en charge de l'animation du cours collectif, grève, survenance d'un sinistre...). A l'issue de 3 réservations non honorées, la capacité de réservation aux cours collectifs sera suspendue pour 3 semaines sans préavis ; les cours seront accessibles seulement s'ils ne sont pas complets.

5. SERVICES HORS ABONNEMENT

Au cours de l'exécution du contrat d'abonnement, le club et/ou des intervenants extérieurs, pourront proposer à l'adhérent des prestations spécifiques et notamment des cours particuliers. Ces prestations supplémentaires ne sont pas incluses dans le prix de l'abonnement.

6. EFFETS PERSONNELS

Le club met à la disposition de ses clients des casiers fermés dans les vestiaires. Il appartient à chaque adhérent de s'équiper de son propre moyen de fermeture (cadenas). Le club ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque sinistre (vol, dégradation...) qui surviendrait en cas d'absence d'usage par l'adhérent, du moyen de fermeture du casier approprié, ou de dépôt des affaires personnelles en dehors des casiers. Les casiers sont mis à disposition de l'adhérent, exclusivement durant ses heures de présence dans le club. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le club se réserve le droit d'ouvrir tout casier qui serait resté clos, postérieurement à la fermeture du club, ou sans présence de son « locataire » au sein du club. Le club conservera à l'accueil les affaires trouvées dans le casier, durant 48 heures, puis s'en dessaisira sans que l'adhérent ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

7. PAIEMENT

CARTE DE MEMBRE ET FRAIS D'INSCRIPTION : L'adhérent doit s'acquitter à son inscription, du montant total du « coût à l'adhésion » comprenant le paiement du droit d'entrée. Ce forfait doit être payé le jour même et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement a été souscrit dans les locaux du club, suite à une démarche volontaire de l'adhérent.

ABONNEMENT MENSUEL : Aucune suspension de l'abonnement ne pourra être acceptée en dehors des raisons nommées dans l'article 11 des présentes conditions générales.

IMPAYE : Tout impayé fera l'objet d'une facturation de 5€ pour frais de traitements comptable et administratif du dossier (non remboursables). En cas de non-paiement de deux mensualités consécutives, de non régularisation d'impayé ou des frais afférents dans un délai de 15 jours, le badge d'accès au club sera désactivé et l'abonnement souscrit sera résilié de plein droit par le club. Un service contentieux se chargera de la fin du traitement des indemnités dues envers le club Le Loft Gym. En cas d'impayé, le club se donne le droit de représenter le prélèvement sur un mois suivant.

ETUDIANTS : Le statut d'étudiant fait l'objet d'un tarif préférentiel concernant les formules « MUST ». Les étudiants seront donc tenus de remettre, chaque année, à l'accueil, un justificatif officiel attestant de la validité de leur statut d'étudiant. Dans le cas contraire le club réajustera le prix mensuel de l'abonnement au tarif « non étudiant » en cours.

8. ACCES AU CLUB ET BADGE D'ACCES

Après le règlement de l'inscription, le club remet à l'adhérent un badge d'accès au club, nominatif et incessible. Pour accéder au club, l'adhérent est dans l'obligation de présenter ce badge au portail automatisé d'accès ou à l'accueil du club. La disparition ou la dégradation du badge du fait de l'adhérent (perte, vol, dégradation ou autres) entraînera l'obligation pour celui-ci, d'en racheter un nouveau au tarif de 10€.

Au dernier jour du dernier mois de préavis, le badge devra être restitué au club sous peine d'une facturation supplémentaire de 15 euros le mois suivant. Exemple : Résiliation en Juin = Juillet/Aout en préavis = 31 Août maximum pour rendre le badge sinon pèlèvement de 15€ en septembre.

En effet ce badge donne droit à des avantages chez des partenaires du club que l'adhérent résilié ne peut plus bénéficier.

Ce badge est une location et non une vente de la part du club Le Loft Gym.

9. CHANGEMENT DE FORMULE D'ABONNEMENT

L'adhérent pourra modifier sa formule d'abonnement jusqu'à deux fois par an sans frais supplémentaire mais un réajustement du tarif selon le nouveau forfait choisi. Tout changement de formule d'abonnement, notifié et signé à l'accueil du club doit se faire avant la fin du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant.

10. MISE EN GEL

L'abonnement pourra être temporairement « mis en gel » à la demande de l'adhérent, suivant les modalités prévues aux articles suivants des présentes conditions générales. Le badge d'accès au club sera désactivé pendant la durée de mise en gel.

Au cours de cette période, l'adhérent n'aura donc pas accès au club.

CAUSE MEDICALE : En cas d'absence pour raison médicale, l'adhérent pourra bénéficier d'une suspension de ses prélèvements, à condition d'adresser au siège social du club (**Le Loft Gym 16 avenue Gérard Girault 86130 Jaunay-Clan**), par lettre recommandée avec accusé de réception, dans une limite de 15 jours maximum après la date de prescription de l'arrêt, un original du certificat médical précisant l'origine de la contre-indication et sa durée. L'adhérent doit également signer un document officiel de mise en gel au sein du club. Aucune mise en gel ne sera admise à postériori; elle ne sera effective qu'à l'issue d'un mois de carence. Toute mise en gel dont le recommandé arrive au siège avant le 10 du mois considérera le mois en cours comme le mois de carence.

La suspension ne pourra être prise en considération qu'avec la notification d'une date de reprise d'abonnement.

ETE : En cas d'absence pour raison personnelle (vacances, travail...), l'adhérent pourra bénéficier d'une diminution de ses prélèvements mensuels rapportés à un montant forfaitaire de 9 euros par mois. Cette mise en gel n'est valable qu'à condition d'adresser cette demande, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social du club (**Le Loft Gym 16 avenue Gérard Girault 86130 Jaunay-Clan**), au plus tard deux mois avant le premier mois en gel souhaité. Exemple : Mois en gel souhaité Juillet = 30 avril dernier jour pour faire la demande. Un document officiel devra également être signé au club.. La date de reprise de l'abonnement initial sera le premier jour du mois suivant la période de mise en gel.

En cas de résiliation du contrat de la part de l'adhérent, la période de mise en gel ne pourra pas être prise en compte comme période de préavis.

11. RESILIATION

PAR L'ADHERENT : L'adhérent peut résilier à tout moment son contrat par l'envoi à l'adresse du siège social du club (**Le Loft Gym 16 avenue Gérard Girault 86130 Jaunay-Clan**), d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Tout courrier envoyé à une autre adresse ou remis à l'accueil ne pourra être pris en compte. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 2 mois complets au tarif signé lors du contrat. Tout mois entamé est dû. Les mois de préavis démarreront le mois suivant la réception du recommandé. Exemple : réception du recommandé le 2 janvier, les deux mois de préavis seront donc février et mars.

En cas de non-paiement d'une mensualité due au cours de la période de préavis, le badge sera immédiatement désactivé sans préjudice du droit pour le club, de réclamer le paiement des sommes dues au titre du préavis. Aucun changement de forfait ou tarif ne peut être pris en compte pendant les deux mois de préavis. Si changement de forfait, il faut impérativement compléter 3 mois de ce nouveau forfait avant une demande de résiliation.

Exemple : Changement de forfait en juin, compléter juillet, août et septembre pour pouvoir résilier ce forfait et avoir octobre et novembre en préavis. Si la lettre de résiliation est réceptionnée avant ce délai, le tarif du préavis sera celui du forfait avant changement.

PAR LE CLUB : Le club peut résilier à tout moment le contrat par l'envoi, à l'adresse de l'adhérent, d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'à l'issue d'un préavis de 2 mois complets au tarif signé lors du contrat.

Par exception à l'alinéa qui précède, le club pourra résilier unilatéralement et sans délai, le contrat d'abonnement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'adhérent, en cas de d'attitude ou de comportement contraires aux bonnes mœurs, notoirement gênants pour les autres membres ou le personnel du club, ou non conforme au règlement intérieur (fraude dans la constitution du dossier d'inscription, de fausse déclaration, de falsification des pièces ou de fraude dans l'utilisation du badge...).

Etant donné qu'il s'agit d'une vente en face à face, il n'y a pas de droit de rétractation.

12. ETAT DE SANTE / DOPAGE

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé, lui permettent de pratiquer les diverses activités du club. Il devra justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, au sauna ou au hammam; si tel n'est pas le cas, l'adhérent décharge le club de toute responsabilité en cas de problèmes éventuels pouvant survenir à titre médical. Les conseillers sportifs Le Loft Gym se tiendront à la disposition de l'adhérent, sur rendez-vous, à la demande exclusive de celui-ci, afin d'établir un programme sportif personnalisé et un suivi, adaptés à ses objectifs ainsi qu'à sa constitution physique. En cas de modification de son état de santé, l'adhérent est dans l'obligation d'en faire part au club, qui se réserve le droit de demander un certificat médical. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser ni commercialiser toute substance chimique, organique ou assimilée, interdite ou non recommandée par les services d'hygiène, la médecine sportive et les services de stupéfiants. Le non-respect de cette clause entraînera pour l'adhérent, son exclusion immédiate de l'établissement sans préavis ni indemnités.

13. RESPONSABILITE

Conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992, le club Le Loft Gym a souscrit une assurance de responsabilité civile et multirisques professionnelle, pour son activité, celle de son personnel et de ses adhérents, auprès de la compagnie dont les coordonnées sont affichées au club. Les adhérents étant considérés comme des tiers entre eux, ils devront être titulaires d'une police d'assurance individuelle de personne, au titre de leur responsabilité civile.

En vertu du droit commun de la responsabilité, le club Le Loft Gym ne pourra être tenu pour responsable et supporter les conséquences d'accidents ou de litiges résultant de l'inobservation des dispositions du présent contrat, d'une utilisation anormale des installations et appareils mis à disposition par le club ou du non-respect des règles établies dans le règlement intérieur. Pour des raisons de sécurité, dans le cas d'ouverture du club à certaines heures en libre-service et en dehors de la présence de tout personnel, l'adhérent s'engage à ne pas s'entraîner seul.

Toute déclaration d'évènement qui serait amenée à faire jouer les éventuelles garanties du club devra faire l'objet d'une déclaration écrite, adressée au siège social du club (**Le Loft Gym 16 avenue Gérard Girault 86130 Jaunay-Clan**), par courrier recommandé avec accusé de réception, sous 48 heures maximum. Toute déclaration tardive, qui empêcherait notamment le club de faire, en temps utile les déclarations nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance, entraînera la déchéance de toute garantie.

Les parents sont seuls responsables de quelconque accident avec un enfant qui ne reste pas dans la salle enfants. Il est interdit aux enfants d'utiliser le matériel et de se déplacer hors de cette salle enfants .

14. PARRAINAGE

Tout adhérent actif à jour de paiement pourra parrainer un nouvel adhérent. Tous deux pourront bénéficier des offres parrainage en cours qui correspond à un mois offert pour le filleul et 10€ de réduction sur une mensualité pour le parrain. Ces deux remises s'appliqueront lors du 3e mois suivant la date d'inscription du filleul. Le parrainage ne sera validé que si : **a-** le parrain et le filleul sont simultanément présents lors de la signature par le filleul, de son contrat d'abonnement ; **b-** le filleul n'a fait l'objet au préalable, d'aucune adhésion, présentation commerciale ou visite du club ; **c-** le filleul honore ses trois premiers prélèvements. Toute validation de parrainage sera soumise à la direction qui contrôlera sa possibilité ou non.

15. DIVERS INFORMATIQUE & LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent, dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit de rectification et d'opposition aux données du dossier. Sauf avis contraire de sa part, ces données pourront être exploitées par le club, ou l'un de ses partenaires, afin de l'informer d'éventuelles autres prestations. Etablissement sous vidéo surveillance 24/24 heures, conformément au texte de loi n° 95.7 du 21/01/1995 décret n° 961236 du 17/10/1996. Dans le cadre de la fréquentation du club à des horaires en libre-service, l'ensemble des installations et appareils de musculation, cardio, etc., font l'objet d'une location et d'une mise à disposition en libre-service, sans enseignement.

Fait en deux exemplaires, à le / /

SIGNATURE DE L'ADHERENT (mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DU CONSEILLER Le Loft Gym